



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Permanent Municipal n°AM2023_10_372 Portant sur la réglementation de la circulation publique

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de voirie effectués par Bordeaux Métropole, **au carrefour avenue Pasteur - rue de Tanays**, il convient de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Un giratoire est créé au carrefour avenue Pasteur / rue de Tanays, à la suite de la suppression du carrefour à feux. Les véhicules qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour. Concernant la voie réservée aux bus et services de secours, seules les véhicules en provenance de Bordeaux sont arrêtés par un feu, afin de permettre au bus de s'engager prioritairement sur le rond-point (mais en cédant la priorité aux véhicules déjà engagés dans le rond-point). En cas de panne les feux bus restent éteints et dans ce cas le flux des véhicules est prioritaire sur le bus.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du carrefour.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le service signalisation de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune.

Article 4 : Date de mise en œuvre

Ces dispositions prennent effet à la date de publication de cet arrêté et abroge les arrêtés concernant ce carrefour à feux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

18 OCT. 2023


Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

18 OCT. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte